



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/19 à 18 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 06/12/2019

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				X
Françoise	PAIN	X				
Alain	FOLLAIN	X				
Françoise	RADENEN	X				
Serge	MARCASSA	X				
Christine	LEVILLAIN	X				
François	CABOULET			X		
Laure	MATHE			X		
Philippe	DAGALLIER	X				
Laurence	BRAUN			X		
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU		X		Jean AUBOURG	
Sophie	LEFEBVRE	X				
Frédéric	VAUSSY		X			
Corinne	JOLLY	X				
François	GOHE	X				
Stéphanie	COUFOURIER		X		François GOHE	
Dany	MUEL		X		Françoise RADENEN	
Olivia	FERREIRA		X			

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 14 novembre est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution du SIVOS,

Considérant que la commune avait choisi de prendre en charge 50 % des frais de transport facturés pour chaque famille par le SIVOS,

Considérant que la Région effectue depuis la rentrée 2019/2020 la facturation aux familles,

Il est proposé au conseil municipal de rembourser pour chaque enfant, habitant Saint-Ouen-du-Tilleul, un montant de 50 € sur présentation de la facture ou du titre de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE GUILLAUME LE CONQUÉRANT

La délibération est annulée. Cela relève des pouvoirs de police du Maire et un arrêté sera pris.

DISSOLUTION DU SIVOS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L5211-25-1, L 5211-26 et L 5214-21 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bourgtheroulde-Infreville, en date du 13/11/2019, portant dissolution dudit syndicat,

Considérant que la Communauté de Communes Roumois Seine a pris en compétence facultative, la mobilité comprenant notamment la gestion des transports scolaires à destination des collèges du territoire ;

Considérant la reprise de la partie facturation et participation à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 par la Région Normandie.

Considérant qu'un syndicat peut-être dissout par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOS, intervient dans les domaines suivants :

- L'organisation des transports scolaires pour les écoles primaires et maternelles, le collège Jean de la Fontaine, des établissements scolaires de Pont Audemer, Bernay et Brionne ;
- Le remboursement de l'emprunt en cours et la participation aux activités du collège Jean de la Fontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la dissolution du SIVOS de Bourgtheroulde-Infreville en date du 31/12/2019.

SAEU : PRIX ET QUALITÉ DE L'EAU

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose au syndicat, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du syndicat dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Cdc Roumois Seine issue de la fusion de la Cdc de Quillebeuf-Sur-Seine, de la Cdc de Bourgtheroulde-Infreville, de la Cdc du Roumois Nord et de la Cdc d'Amfreville La Campagne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et de Vraiville de la Cdc Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la Cdc Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la Cdc Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu la délibération N° CC/AG/77-2019 de la Communauté de communes Roumois Seine portant sur l'engagement d'une procédure de modification statutaire prise lors du conseil communautaire du 30 septembre 2019 ;

Considérant que les statuts doivent faire l'objet d'une majorité qualifiée ;

Considérant qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la rédaction des statuts,

Considérant le projet de rédaction des statuts mis en annexe ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les motifs de cette modification :

Compétences obligatoires

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert de la compétence assainissement serait obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Si, antérieurement à la loi NOTRe les communautés de communes pouvaient exercer « tout ou partie » de la compétence « assainissement » cette compétence est désormais globale, non divisible.

Lors de la modification des statuts en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a opté pour l'exercice de la compétence facultative assainissement collectif tenant compte de l'ancienne compétence territorialisée, héritage de la Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine. Cette solution transitoire a permis de préparer dans le détail le transfert de l'ensemble des équipements communaux et des personnels affectés.

La communauté de communes souhaite engager la deuxième étape du transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

Compétences facultatives

La loi NOTRe qui a redéfini les compétences des collectivités a confié le développement touristique des territoires aux intercommunalités. La communauté de communes a donc engagé une réflexion sur la reprise de certains des équipements écomuséaux présents sur le Roumois et qui participent pleinement à l'attractivité du territoire. Ces équipements sont gérés actuellement, soit par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, soit par la commune de La Haye de Routot.

Le Bureau syndical du Parc naturel avait délibéré, le 3 juillet 2017, pour que les services travaillent à un transfert des biens du Parc à la communauté de communes Roumois Seine. De même la commune de La Haye de Routot avait délibéré, le 2 octobre 2018, afin que soient transférés à la CdC Roumois Seine les équipements dont elle est propriétaire.

Certains de ces biens font l'objet de baux emphytéotiques qui seront, de fait, transférés à la communauté de communes Roumois Seine.

Les équipements concernés sont :

Pour le Parc naturel régional : le moulin et la maison du meunier à Hauville ; la chaumière aux orties à La Haye de Routot.

Pour la commune de La Haye de Routot : le musée du sabot, le four à pain et le jardin des herbes sauvages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ ADOPTE la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Roumois Seine, annexé à la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative.

Dépenses

Fonctionnement

Art. 678	autres charges exceptionnelles	- 60 000,00 €
Art. 6411	personnel titulaire	+ 58 000,00 €
Art. 615231	voies	+ 2 000,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 564 072 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 141 018 €, soit 25% de 564 072 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	70 000 €
Chapitre 204	20 000 €
Chapitre 21	50 000 €
TOTAL =	140 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Communications diverses :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- La mairie fermera à 12h00 le 24 et le 31 décembre 2019.
- Les vœux du maire auront lieu le dimanche 05 janvier à 10h30 à la salle polyvalente.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 06 février 2020 à 18h30.
- Les élections municipales se dérouleront le 15 et 22 mars 2020. Comme chaque scrutin, un tableau des présences sera établi pour les permanences.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux de la tranche 1 de la seconde partie de la RD 313 reprendront en début d'année avec la pause des candélabres.
- Les travaux d'installation de feux tricolores devant la pharmacie sont bien avancés mais aucune date n'a été définie concernant la mise en service.

Dans la perspective de cette mise en service et en prévision d'un détournement d'une part de circulation des usagers de la RD 313 prenant la direction de La Londe par la rue Guillaume le Conquérant et d'autre part pour préserver la tranquillité des riverains. Un arrêté de circulation sera pris qui n'autorisera la circulation qu'aux riverains en installant des panneaux sens interdit sauf riverains à chaque extrémité.

Tour de table :

M. Alain FOLLAIN explique que les illuminations de Noël sont installées et seront retirées la deuxième semaine de janvier.

M. Michel MATHE informe qu'un courrier sera envoyé à tous les abonnés qui sont branchés à l'assainissement collectifs concernant une hausse du prix de l'eau assainit qui passe de 2 € à 2.32 € pour la réhabilitation des réseaux.

Mme Françoise RADENEN signale que les bulletins sont disponibles pour la distribution et remercie toute l'équipe de distribution pour son investissement et son organisation.

M. Serge MARCASSA indique que cette année sera inclus dans les colis des aînés, un mug avec les armoiries de la commune.

M. François GOHE informe que le marché concernant l'assurance est terminé, la commune a eu une diminution de sa cotisation.

Mme Sophie LEFEBVRE fait savoir qu'un concert de Noël aura lieu samedi 14 décembre à 20h00 à l'église de Saint-Ouen-du-Tilleul et une messe le dimanche 15 décembre.

Mme Sophie LEFEBVRE signale que lors du conseil du 14 novembre il a été dit que les travaux dans la rue des Violettes étaient dus à la fibre mais ils concernaient le gaz.

La séance est levée à 19h43